

Date de convocation

05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur THERON Camille été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe.**Absents excusés** : GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard**DEL2026-38****Tarifs et adoption règlement salles des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

Vu la délibération N°2021-07-07 approuvant le règlement intérieur des salles des fêtes de Manhac et Naves

Vu la délibération N°2025-16 adoptant la modification des tarifs de la location des salles des fêtes de Manhac et Naves

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement des salles des fêtes de la commune

Considérant qu'il est nécessaire de compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux.

Considérant qu'il apparaît opportun d'instaurer une **caution ménage** afin de garantir le respect des lieux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage des salles et du matériel auraient été oubliés ou négligés

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par la délibération 2025-16

NAVES – Salle de réunion

- Tarif commune : **30 €**
- Tarif extérieur : **50 €**
- Gratuit pour les associations locales
- Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril) : **20 €**
- Caution dégradation : **150 €** pour la salle de Naves.

MANHAC – Salle des fêtes

- Tarif commune : **170 €**
- Tarif extérieur : **320 €**
- Gratuit pour les associations locales
- Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril) : **30 €**
- Caution dégradation de **500€** pour la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la mise en place d'une caution ménage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité membres présents

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20260512-DEL2026_38-DE
Reçu le 18/05/2026

Décide :

De valider la mise à jour du règlement d'utilisation des salles des fêtes de Manhac et Naves

De demander pour toutes les réservations à compter du 18 mai 2026 une caution de **230 €** pour le ménage qui sera systématiquement conservé et encaissé par la mairie si l'état de propreté lors de la restitution n'est pas considéré suffisant (cet état portant tant sur l'intérieur que l'extérieur et environ proche des locaux) pour la salle des fêtes de Manhac ou la salle de réunion de Naves.

Dit que pour les associations locales bénéficiant de la gratuité de la salle, un chèque de caution ménage devra être fourni lors de la première réservation de l'année, et restera valable pour l'ensemble des réservations de l'année civile. Ce chèque pourra être encaissé en cas de non-respect des règles de propreté.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS THERON Camille



Certifié exécutoire par affichage le 18/05/2026 et envoi à la Préfecture